

INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

Yzeure

Parc du château de Panloue

TH/BM

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE LA QUALITE DE LA VIE

A R R E T E

LE MINISTRE DE LA QUALITE DE LA VIE

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifiée relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des sites ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'YZEURE le 15 décembre 1972 ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des sites le 26 février 1975 ;

A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'ALLIER, le parc du château de PANLOUE sur la commune d'YZEURE, représenté par les parcelles 53 et 54 de la section BM telle que les délimitations figurent sur le plan cadastral au 1/1000° ci-annexé.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Allier, au Maire de la commune d'YZEURE qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 1er août 1975

Le Ministre de la Qualité de la Vie

Pour ampliation,
le Directeur de la Mission de l'Environnement
Rural et Urbain

